Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-20260915DEL-DE

Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-16

Vente de bien parcelle AO124

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Considérant,
- la fermeture du Crédit Agricole situé 34 rue de la Libération à Criel sur Mer ;
- l'acquisition par la commune des locaux correspond aux parcelles AO123 et AO124, pour un montant de 100 000€ ;
- la proposition d'acquisition reçue le 18 août 2026 pour la parcelle AO124 en vue d'y installer un commerce d'optique, d'un montant de 155 000 € net vendeur;
- l'estimation des Domaines en date du 23 avril 2025 au montant de 90 000 € ;
- que l'installation d'un opticien sur la commune contribuera à renforcer l'attractivité et le dynamise du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que la commune conservera la parcelle AO 123, correspondant au parking, qui sera désormais ouvert au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :
- de valider la vente de ce bien communal au montant de 155 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Nadège Desjeux

Le Maire
Eric PRUVOST

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication